

DECISION N°2015-19

CONTRAT DE PRÊT DE 458 000 € POUR L'EXERCICE 2015

CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC un emprunt couvrant 50% des besoins en financement pour l'année 2015, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant maximum du prêt : 458 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 240 mois ; 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle, constantes

Montant des échéances annuelles : 7 394,02 € / trimestre soit 29 576,08 € / an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,65 %

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

Fait à JUVIGNAC, le 21/12/2015

Le maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 31/12/2015
de la publication le 4/01/2016